



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Appel à Projet Compostage partagé



SOMMAIRE

ARTICLE 1	—	Le territoire
ARTICLE 2	—	Le principe du compostage partagé
ARTICLE 03	—	Les participants
ARTICLE 04	—	Engagements de Cap Nord Martinique
ARTICLE 05	—	Principales obligations
ARTICLE 06	—	Engagements des participants
ARTICLE 07	—	Le calendrier
ANNEXE	—	Dossier de candidature

Introduction

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif global d'accompagnement des initiatives autour de la gestion de proximité des biodéchets (GeProx) sur le territoire Nord de la Martinique, Dès 2012, CAP Nord Martinique s'engage à promouvoir la pratique du compostage de proximité à travers la mise en place d'un programme local de prévention des déchets (PLPDMA), soutenu par l'ADEME et la CTM.

C'est ainsi qu'est lancé, en avril 2014, la première campagne de promotion du compostage domestique avec comme objectif : 10 000 composteurs en activité d'ici la fin du programme.

En accord avec les objectifs de la loi AGEC sur la généralisation du tri à la source des biodéchets, par tous les producteurs, d'ici le 1er janvier 2024, CAP Nord Martinique, souhaite, promouvoir également la pratique du compostage partagé au travers du présent appel.

L'objectif principal est d'accompagner les acteurs du territoire dans la gestion de proximité de leurs biodéchets par la mise en place de 5 à 10 sites de compostage partagé.

Le présent Appel a pour objectif d'identifier les porteurs de projets de compostage partagé sur le territoire. La demande peut émaner de : bailleurs publics ou privés, syndicats ou copropriétés, associations d'habitants, un ou plusieurs résidents.



TRIER
SES
BIODECHETS

UNE
IDEE
FERTILLE

A logo showing a brown hand holding a green lightbulb. Inside the lightbulb, a small green plant with two leaves is growing.

ARTICLE 1

Le territoire



Aujourd'hui, CAP Nord Martinique, c'est :

- 54 787 Ha sur 548 km²
- 99 009 habitants en 2021 (source INSEE)
- 293,92 Kg de déchets par habitant et par an
- 29 101 Tonnes de déchets en 2021
- 30% de biodéchets présent de la poubelle d'ordures ménagères (Bac bleu)



Aujourd'hui c'est plus de 5 500 foyers équipé de Kit de compostage domestique.

CAP Nord Martinique 18 villes membres :

Ajoupa-Bouillon - Basse-Pointe - Bellefontaine - Carbet - Case-Pilote - Fonds-Saint-Denis
Grand'Rivière - Le Gros-Morne - Le Lorrain - Macouba - Marigot - Morne-Rouge - Morne-Vert - Prêcheur - Le Robert - Saint-Pierre - Sainte-Marie - La Trinité

ARTICLE 2

Le principe du compostage partagé

Qu'est-ce que le compostage partagé ?

Le compostage partagé comprend toutes les opérations de compostage de proximité pour un immeuble, un quartier, un lotissement ou un bourg. Il implique une répartition et une coordination des actions entre les habitants et les acteurs du territoire (collectivités, associations, copropriétés).

Il permet, par ailleurs, de contribuer au lien social entre les habitants d'un immeuble ou d'un quartier, en devenant un lieu d'échanges et de convivialité. Pour les personnes vivant en appartement, le principe est de trier ses déchets de préparation de repas, autrement appelés biodéchets (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, sachets de thé...) pour les déposer dans un composteur situé en pied d'immeuble.

Ces apports seront complétés par les déchets verts (feuilles mortes, broyat).

Après 6 à 9 mois, les habitants pourront récolter et utiliser ce compost pour leurs jardinières ou plantes d'intérieur.

Pourquoi mettre en place une aire de compostage partagé ?

Le compostage partagé comporte de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Pour les particuliers qui n'ont pas accès à un jardin, le compostage partagé sur un espace de la co-propriété permet de s'approprier un savoir-faire, de se donner l'occasion d'un partage gratifiant entre voisins, de produire son compost pour les plantes de son appartement ou les espaces verts de la co-propriété et de contribuer à une meilleure gestion de son environnement en réduisant le poids de sa poubelle.

En effet, grâce à la mise en place d'une aire de compostage partagé, c'est 30% du poids de la poubelle des ménages participant qui ne seront pas incinérés. Le compostage permettra un retour au sol de la matière organique via le processus de transformation des biodéchets en compost.



ARTICLE 2

Le principe du compostage partagé (suite)

Quelles sont les étapes essentielles à l'installation d'un site de compostage partagé ?

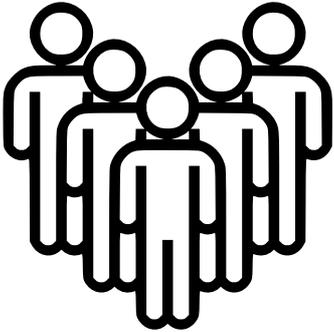
- 1) Structurer son projet et susciter l'adhésion et la participation : les résidents potentiellement concernés par le projet doivent être questionnés sur leur intention de participer.
- 2) S'assurer que le site présente les caractéristiques nécessaires pour pouvoir recevoir des composteurs au dimensionnement approprié (cf article 5).
- 3) S'assurer de l'accord du propriétaire du site (co-propriété, bailleur...) : Lorsque l'espace vert prévu pour l'installation est privé, le projet est présenté en assemblée générale de copropriété pour obtenir sa validation. Au niveau des bailleurs sociaux, tout projet d'implantation est soumis à leur validation préalable.
- 4) S'assurer des apports suffisants en matières sèches.
- 5) Assurer le suivi de l'aire de compostage : Il y a plusieurs composteurs dans lesquels il faut réaliser brassage, retournement, contrôle des apports et de l'humidité, au moins une fois par mois. Un site de compostage partagé en bon fonctionnement ne doit pas engendrer de nuisances particulières, aussi il convient de maîtriser le mélange (matière brune- matière verte), l'aération des matières, l'humidité...
- 6) Faire connaître et reconnaître le site par la communication et ancrer l'opération dans la pérennité. La réussite du site viendra de la participation des habitants. Aussi, le site doit être facile d'accès et des panneaux explicatifs (que faut-il mettre ? où ? quelle quantité de structurant ?) doivent être installés. Créer de la convivialité par l'organisation d'évènements, d'enquêtes, de formation, de sensibilisation participera à la pérennité du site.



ARTICLE 3

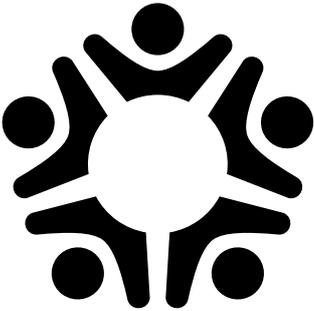
Les participants

Cet Appel à manifestation d'intérêt est à destination des acteurs suivant du territoire de CAP Nord Martinique :



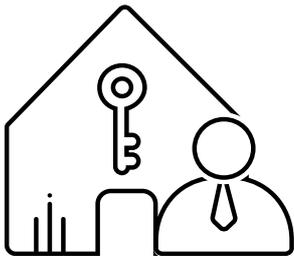
Particuliers, syndics ou copropriété

Les particuliers, soucieux de leur environnement et en accord avec leurs voisins ont la possibilité de participer de façon collective à la création d'une aire de compostage partagé.



Associations

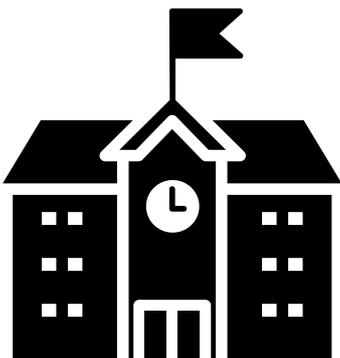
Les associations qui mènent des actions de proximité, peuvent candidater afin de promouvoir la pratique du compostage et ainsi proposer des activités éducatives et sociales.



Bailleurs sociaux

Outre la mission de loger la population, l'amélioration du cadre de vie est au cœur des missions des bailleurs sociaux.

Proposer aux résidents et futurs locataires une activité de compostage partagé est un moyen de leur permettre de participer à la vie collective de la résidence.



Les villes du Nord Martinique

Dans le cadre de projet de quartier, politique de la ville, mobilisation citoyenne.

ARTICLE 4

Engagements de CAP Nord Martinique

Accompagnement matériel

CAP Nord Martinique met gracieusement à disposition des lauréats, un kit compostage partagé (composteurs + Bio-seaux* + grilles + guides pratique) par site d'une valeur approximative de 400 euros.

Une aire de compostage standard étant composée de la manière suivante :

- un bac d'apports des biodéchets
- Un bac pour le broyat (matières sèches)
- Un bac de maturation (stockage du compost)
- Panneaux explicatif et d'identification du site.

*Bio-seaux : seau à couvercle servant au transport des déchets de cuisine vers le composteur remis à chaque foyer participant.

Accompagnement méthodologique

CAP Nord met à disposition des outils de communication, signalétique, réunion d'information des foyers participants, accompagnement à la mise en place et le suivi du site.

Les référents de site de compostage bénéficient d'une formation spécifique obligatoire (1,5 jour)



COMPOSTEUR

400L

BIO SEAU

10L

GRILLE ANTI-NUISIBLE

74 X 74

ARTICLE 5

Principales Obligations

Les préconisations sont, pour tous les sites de compostage (partagé ou en établissement et quelle que soit leur taille), les suivantes :

- La structure responsable de l'installation soit clairement identifiée : collectivité, bailleur, copropriété, association... ;
- Déclaration préalable à l'installation au service urbanisme de la collectivité ;
- Le site soit supervisé par une organisation compétente ou par un maître-composteur dûment formé à cet effet, susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement ;
- Identification d'un ou plusieurs référents de site nommément désignés ayant suivi une formation adéquate, chargés du suivi et de la surveillance du site ;
- Implantation du composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres d'établissements recevant du public pour limiter les troubles de voisinage ;
- Tenir d'un registre de suivi de site comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournement, vidage, récupération du compost... ;
- Réalisation et archivage d'un bilan annuel synthétique comportant des informations sur les estimations relatives aux quantités traitées et au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, les problèmes rencontrés et les solutions apportées
- Présence obligatoire d'une signalétique indiquant les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des biodéchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés... ;
- Nécessité que le site soit tenu dans un bon état de propreté et d'entretien ;
- Présence obligatoire sur le site d'une réserve de matière carbonée structurante à ajouter aux apports de biodéchets (broyat de bois par exemple) ;
- mise en place d'une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante en quantité suffisante

ARTICLE 6

Engagement des participants

- 1) Résider sur le territoire de CAP Nord Martinique (cf. liste des communes en article 1)
- 2) S'assurer que le terrain sur lequel sera installé l'aire de compostage mesure au moins 5m².
- 3) Avoir l'autorisation du propriétaire d'y installer les composteurs.
- 4) Les groupes de porteurs de projets doivent être constitués au minimum de 5 foyers
- 5) Désigner deux référents de site (02) obligatoirement.
- 6) Avoir un point d'eau à proximité du site ou le cas échéant, pouvoir approvisionner le composteur en eau si nécessaire avec par exemple, l'aide de bidons remplis d'eau.
- 7) Le terrain devra être plat afin de garantir une bonne stabilité aux composteurs. Si possible éloigner de fenêtres et balcons les plus proches.
- 8) Implanter le site a proximité d'un accès piéton existant, pour éviter des difficultés d'accès par temps pluvieux.

ARTICLE 7

Le calendrier

Lancement de l'appel

10 Juillet 2023

Dossier d'inscription à télécharger sur le site www.capnordmartinique.fr ou à retiré auprès du service Prévention, Education à l'environnement (P2E) -Immeuble Séguineau Lorrain, 1er étage-

Période de dépôt

1 ère session : du 10 juillet au 31 Octobre 2023

Tout dossier doit être soit envoyé à l'adresse mail infotri@capnordmartinique.fr ou déposé directement au service prévention du lundi, mardi et jeudi 9h - 13h / 14h - 17h
mercredi et vendredi 9h - 12h

Instruction et analyses des candidatures

Novembre 2023

-
- Vérification de la conformité aux critères de recevabilités et de faisabilité

Réunion du jury

Novembre 2023

-
- Délibération sur le choix des candidatures

Publication des résultats

Décembre 2023

-
- Communication et information des candidats du choix du jury

INFORMATIONS UTILES

LE RÉFÉRENT DE SITE (RS)

Fonction essentielle :

Présent sur une opération partagée ou autonome en établissement, le référent de site est la personne ressource pour informer les usagers du site (immeuble, résidence, établissement) sur l'opération et les consignes d'utilisation du matériel de compostage notamment.

Il participe à la mise en place, à la conduite et au suivi de l'opération, en lien étroit avec le superviseur du dispositif dans lequel l'opération s'inscrit (maître composteur ou chargé de mission « déchets »).

POUR EN SAVOIR PLUS :

https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Ademe-Geprox_Fiche_RS_BD.pdf

Contact



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais

CAP Nord Martinique - DGA AIEL

Service Prévention Éducation à l'environnement

Imm. Séguineau Lorrain 1er étage

0696 28 89 05 - 0696 35 85 41

www.capnordmartinique.fr

infotri@capnordmartinique.fr

Partenaires

**Agence de la transition
écologique,
16 rue du Baobab Quartier
Place d'Armes, Le Lamentin
97232, Martinique**



**Collectivité Territoriale
de Martinique
Rue Gaston-Defferre
CS 30137
97201 Fort-de-France Cedex**